

COMITE DE SUIVI TELETRAVAIL DU 16 JUIN 2017

Contexte

Le SG a rappelé, lors de cette 1^{re} réunion, les textes réglementaires encadrant le télétravail. Afin de faciliter sa mise en place, une charte peut être établie dans un service, toujours en concertation avec les OS (comme par ex. la DTI), sans qu'elle ne se substitue aux textes réglementaires. Le principe des 2 campagnes par an est abandonné.

Les demandes seront traitées dès qu'elles seront reçues. Il a été rappelé que l'achat de matériel informatique et de téléphonie ne doit pas retarder la mise en œuvre du télétravail.

Un point a été fait sur les différents services de la DGAC : actuellement, **613 agents** ont fait une demande de télétravail.

Sur ce nombre, 301 demandes ont été instruites, 104 ont eu un accord de principe, 71 un accord formalisé et enfin 86 ont été refusées.

La grande majorité des demandes sont d'une journée par semaine et ont pour principale motivation le temps de transport.

Les principaux motifs de refus sont : un volume de tâches télétravaillées insuffisant, des tâches/logiciels incompatibles et un manque d'ancienneté sur le poste.

Dans l'ensemble, la mise en place du télétravail, malgré les retards, est en bonne voie, des mesures de modulation ayant dû être parfois prises lorsque les demandes étaient trop nombreuses dans un même service ceci afin que tous les agents puissent bénéficier du télétravail.

Le cas de la DO

La DO concentre **61 des refus** (les autres demandes non encore traitées, mais étant pressenties avoir le même destin), comme prévu après le dogmatisme et la fermeture exprimés lors des 2 derniers CT DO.

FO a exigé lors du dernier CSP que la DO revoie sa position et cesse d'interdire le télétravail dans tous ses services. Suite à l'action de FO, le DG a demandé au DO de venir assister à ce comité de suivi.

Le DO est donc venu expliquer sa position. Pour lui, la DO, direction opérationnelle, ne peut fonctionner avec une partie de ses agents non présents sur le lieu de travail face aux besoins en temps réel des différents services.

Refusant de faire une différence entre la multitude de postes qu'occupent les agents de la DO, il a représenté la **difficulté** d'une partie de la hiérarchie à comprendre qu'un agent en télétravail **est un agent qui travaille**, qu'il est joignable, et qu'il n'est en aucun cas en congés ou RTT.

Face à des OS unanimes et très remontées, le DO a fini par infléchir sa position et **s'est engagé à ce que chaque demande ayant été refusée soit réétudiée « individuellement »**. FO a notamment rappelé que les demandes devaient être traitées conformément à la décision DGAC.

Le DO étant attaché au principe de « **gagnant-gagnant** » pour l'agent et le service, nous verrons si celui-ci sera appliqué !

Aucune date pour les réexamens des demandes n'ayant été fixée, FO sera vigilante à ce que ce soit fait rapidement !

Concernant la **DO échelon central**, petite concession, le DO ne refusera plus les demandes d'1/2 journée par semaine. À noter que la charte existante (et les formulaires pré remplis) ne prive pas les agents des droits que leur accorde la décision DGAC.

En l'absence de la DSI, absente de ce comité bien qu'invitée, il n'a pas pu être discuté des moyens d'accès sécurisés (de type VPN) aux réseaux de la DGAC.

Le prochain comité de suivi qui aura lieu dans 6 mois permettra de faire un REX qualitatif dans les différents services où le télétravail aura été mis en place.

Vos représentants FO : Jean-Marc BITTOUN (SNICAC-FO) Jérôme CAFFIN (SNNA-FO) Dominique THOMAS (SNPACM-FO)
Vous souhaitez défendre l'avenir des services et des personnels de la DGAC ? REJOIGNEZ FO !

